



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture temporaire de l'aire de jeux pour enfants située boulevard du Front de Mer
N°2026/142

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-1 relatif à la police de la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de l'aire de jeux pour enfants située boulevard du Front de Mer ;

CONSIDÉRANT que des travaux de débroussaillage, de désherbage et d'entretien de la végétation doivent être réalisés par les services techniques municipaux au sein et aux abords de l'aire de jeux pour enfants située boulevard du Front de Mer ;

CONSIDÉRANT que la présence du public, et notamment d'enfants, pendant la réalisation de ces travaux est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de fermer temporairement au public l'aire de jeux concernée pendant la durée strictement nécessaire à l'intervention des services techniques municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire au public

L'aire de jeux pour enfants située boulevard du Front de Mer à Portiragnes-Plage sera temporairement fermée au public **le jeudi 28 mai 2026 et le vendredi 29 mai 2026**, pour permettre la réalisation de travaux de débroussaillage, de désherbage et d'entretien de la végétation par les services techniques municipaux.

Article 2 – Interdiction d'accès

Pendant toute la durée de la fermeture, l'accès à l'aire de jeux sera interdit à toute personne étrangère à l'intervention, à l'exception des agents municipaux, des entreprises éventuellement mandatées par la commune, des services de secours et des forces de sécurité.

Article 3 – Signalisation et sécurisation du site

Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place une signalisation temporaire adaptée et tout dispositif nécessaire permettant d'informer le public de la fermeture et d'empêcher l'accès à la zone concernée.

Article 4 – Réouverture de l'aire de jeux

L'aire de jeux sera rouverte au public à l'issue des travaux, après vérification de l'absence de danger pour les usagers.

En cas de nécessité technique ou de conditions ne permettant pas l'achèvement des travaux dans les délais prévus, la fermeture pourra être prolongée par décision de l'autorité municipale compétente.

Article 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 Mai 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

